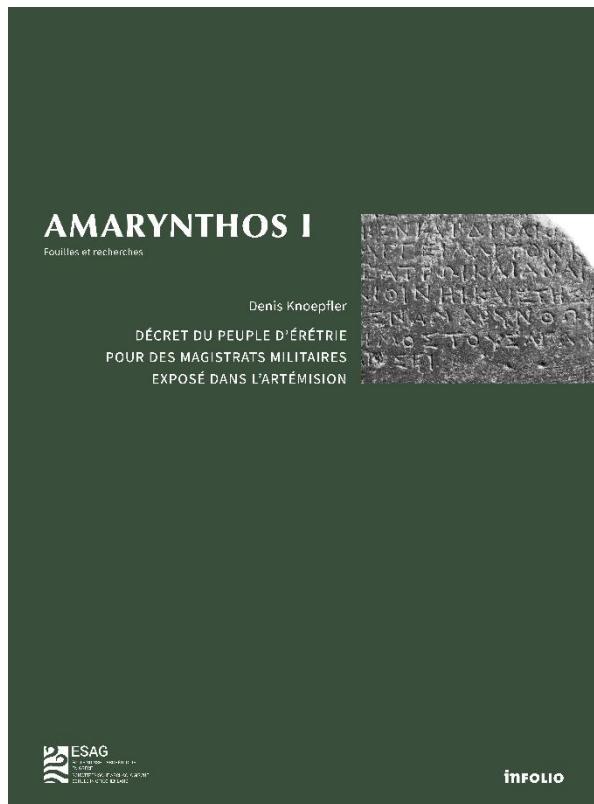


Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
Compilation des hommages de la séance du 13 décembre 2024

Denis KNOEPFLER



« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie l'ouvrage - dont je suis l'auteur - intitulé *Décret du Peuple d'Érétrie pour des magistrats militaires exposé dans l'Artémision. Enquête complémentaire sur le développement des honneurs civiques et sur l'histoire de l'Eubée à l'époque des Diadoques* (323-278 av. J.-C.), premier volume de la nouvelle série *Amarynthos, fouilles et recherches* publiée par l'École suisse d'archéologie en Grèce, avec une préface de Sylvian Fachard, directeur de l'ESAG, Lausanne, 2024, 333 pages et 55 figures.

L'ouvrage a pour premier objectif de fournir l'édition - avec traduction et commentaire - d'une stèle inscrite découverte en 2019 lors des fouilles que l'École suisse d'archéologie en Grèce mène depuis une quinzaine d'années dans le sanctuaire d'Artémis *Amarysia* près d'Érétrie dans l'île d'Eubée, avec l'appui du Fonds national suisse

de la recherche scientifique et du Département de l'Intérieur de la Confédération helvétique, en étroite collaboration avec le Service grec des Antiquités (Éphorie de Chalcis). Ce n'est certes pas l'unique trouvaille épigraphique faite sur ce site – d'autres documents importants feront l'objet de publications distinctes – mais la stèle en question, quoique assez gravement mutilée, méritait d'être publiée en priorité : il s'agit, en effet, de la seule inscription provenant du sanctuaire qui, à ce jour, fasse expressément mention d'Amarynthos et de son *hiéron* : elle apporte ainsi la preuve définitive que le site exploré par les archéologues suisses et grecs doit bel et bien être identifié au sanctuaire - depuis si longtemps recherché - d'Artémis *Amarysia*; elle confirme du même coup la localisation proposée par l'auteur du présent volume, en 1988 déjà, devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, suite à des investigations qu'avec son épouse, Martine Knoepfler-Buchet (1944-2009), il avait entamées sur le terrain dès 1969.

Mais l'intérêt du document ne se borne pas à cet aspect topographique. On montre d'emblée, en effet – c'est-à-dire avant tout examen des spécificités de la stèle (notable par ses dimensions très supérieures à la moyenne des supports utilisés dans l'épigraphie publique de la cité d'Érétrie (ch. II), comme aussi des critères chronologiques constitués par le style de la gravure, par la disparition des particularités du dialecte local comme par la présence de quelques traits d'ancienneté ou au contraire de nouveauté dans la langue de l'inscription (ch. III) – que celui-ci appartient à une catégorie de décrets honorifiques qui n'était pratiquement pas représentée en Grèce continentale (Attique mise à part), et en tout cas en Eubée (de même que

dans la Béotie voisine) avant la basse époque hellénistique : car dans cette région, et plus particulièrement à Érétrie, la plupart des décrets connus jusqu'ici honorent des bienfaiteurs étrangers (voir D. Knoepfler, *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté*, Eretria XI, 2001) ; or, le nouveau décret récompense à coup sûr, lui, des citoyens. Le ch. I donne ainsi l'occasion de faire le point sur l'apparition progressive de ce type de documents non seulement à Athènes et dans les grandes cités de l'Ionie – telles Éphèse, Téos, Samos, Priène, Érythrées, Milet ou encore Iasos en Carie – sans oublier les établissements coloniaux de la Propontide et surtout de la côte nord du Pont-Euxin (Callatis, Istros et Olbia) -, mais aussi, sous certaines réserves, au sein de grands ensembles à vocation essentiellement religieuse, ces associations de type amphictionique (comme celles d'Athèna *Ilias* en Troade ou surtout de Delphes et des Pyles, dont la cité d'Érétrie fut membre dès l'origine).

Dans le ch. IV – qui constitue le cœur de l'ouvrage – tout est mis en œuvre pour justifier, par la méthode dite des parallèles, la restitution des parties manquantes de l'inscription, en même temps qu'est réunie une foule d'indices, de nature diverse, venant confirmer une datation de l'inscription aux alentours de 300 av. J.-C. L'accent est mis sur l'étude des institutions politiques et militaires : ainsi sur le rôle joué, dans la promulgation du décret, par les *probouloï* - premiers magistrats de l'État érétrien aux côtés des *stratègoi* - et sur l'étendue des responsabilités confiées par la cité au collège des cinq magistrats qu'honore le décret, qui ont les meilleures chances de ne faire qu'un avec les *taxisarchoi*, ou commandants d'infanterie, à raison d'un taxiarque pour chacune des cinq unités territoriales (*chôroi*) qui formaient l'*Érétrias gê* ou Érétriade depuis le début du IV^e s. Une fois achevé l'examen du préambule et des considérants du décret (d'une sobriété très caractéristique de sa date encore haute), sont pris en compte, successivement, les parties formant le dispositif, à savoir les honneurs octroyés par décision du *Dèmos* (seul mentionné ici, selon toute apparence, ce qui ne signifie sans doute pas que la *Boulè*, ou Conseil, n'ait pris aucune part à l'élaboration des décisions prises par l'Assemblée du Peuple). Une attention particulière a été dévolue à la formule d'octroi des couronnes d'or (ou dorées), dont le prix indiqué - soit 500 drachmes - autorise d'utiles comparaisons avec le système des honneurs bien attesté à Athènes, où une réforme ayant précisément pour effet de supprimer cette mention du prix des couronnes doit désormais être datée de l'année 303 av. J.-C. ; or, il est permis de penser que cette modification du libellé attique ne resta pas sans répercussion dans le reste du monde grec. Une autre particularité du nouveau décret a paru mériter un examen détaillé, à savoir l'utilisation, dans la formule de proclamation des honneurs, du verbe *ἀναγγέλλειν*, étranger à l'épigraphie attique dans cet emploi, mais fort répandu en revanche – comme le met en évidence une carte du bassin égéen – en Ionie et dans les pays voisins. Pas dépourvue non plus d'intérêt, pour l'histoire du développement culturel de la cité eubéenne, est une nouvelle mention d'un *théatron* en ville d'Érétrie, lieu de cette proclamation solennelle lors d'une fête qui, après examen, doit être celle des Dionysies, moment privilégié pour la mise en évidence des « vertus » dont firent preuve les cinq *honorandi* – en particulier leur *dikaiosunè* (« équité, honnêteté »), terme spécifique dans l'éloge des magistrats – au cours d'une période certainement très critique pour la cité. Suit l'étude de la formule prescrivant la gravure et l'affichage de la stèle dans le sanctuaire d'Artémis à Amarynthos (comme ce devait être le cas, en règle générale, pour les citoyens, tandis que les bienfaiteurs étrangers étaient normalement honorés en ville même) ; notable aussi est le fait que, dès cette fin du IV^e s., on ait *in fine* une sobre formule dite hortative, incitant les autres citoyens à rendre eux aussi des services qui leur vaudront, de la part de la cité, des honneurs semblables à ceux que confère ce document décidément tout « *simple et sans flatterie* » (pour reprendre les termes qui, chez le biographe Diogène Laërce, *Vies*, II 142, caractérisent un décret émanant précisément des autorités érétrienne vers la même époque).

Sur la base de cette analyse et des enseignements d'ordre chronologique qu'elle a permis de dégager, il a paru utile de faire le point, en une dernière section de l'ouvrage (ch. V), sur

l'histoire extrêmement complexe de l'Eubée à partir de la mort d'Alexandre (323) jusqu'à l'établissement des grands royaumes hellénistiques (278), en reprenant sur nouveaux frais l'étude de plusieurs questions controversées : ainsi la prétendue installation par Cassandre en 312 d'une garnison à Érétrie (comme ce fut certes le cas à Chalcis, mais dans un contexte géopolitique assez différent), laquelle se serait maintenue jusqu'à la « libération » de la cité par les Antigonides en 304 ; font également l'objet d'un réexamen critique divers décrets d'Athènes concernant l'Eubée et la contribution des Érétriens - attestée par une fameuse inscription thébaine aujourd'hui complétée en partie - à la reconstruction de la ville de Thèbes après 315 ; ou encore tel épisode de la carrière politique du philosophe et homme d'État Ménédème, en particulier son ambassade – encore, le plus souvent, incorrectement datée – pour la ville d'Oropos auprès du Roi Démétrios Poliorcète. Un tableau chronologique détaillé permet au lecteur de replacer toutes ces péripéties dans le cadre de la “grande” histoire méditerranéenne pendant près de cinquante ans.

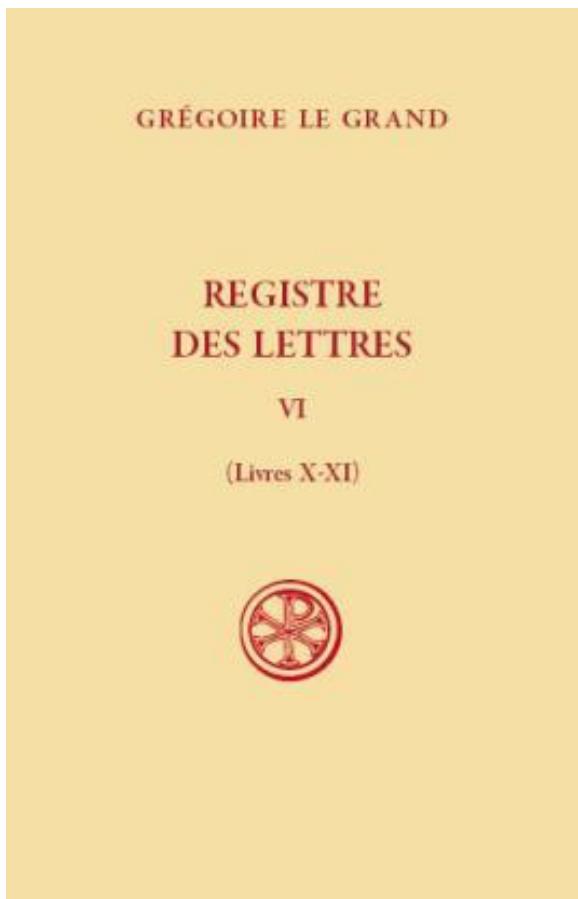
Trois substantiels appendices visent à régler des questions d'épigraphie, d'archéologie et de topographie en relation directe avec le sanctuaire d'Amarynthos nouvellement mis au jour. D'une part (Appendice A), on propose d'attribuer à ce sanctuaire – et non pas à celui d'Apollon situé dans la ville même – un décret honorifique très fragmentaire (pour un citoyen bien plutôt que pour un étranger, comme on avait pu le penser) ayant fait partie d'une collection privée d'antiquités dans l'îlot d'Hagia Triada (proche du port), constituée de « pierres errantes » provenant sans doute majoritairement de la région de Kato Vathia/Amarynthos (ainsi notamment un catalogue militaire et une épitaphe paléochrétienne). D'autre part (Appendice B) est entièrement réinterprétée la teneur d'un fragment de décret érétrien, jadis remployé dans une chapelle de la même région ; or, ce morceau perdu peut sans doute se raccorder à un décret (fragmentaire lui aussi et réinterprété naguère par le regretté Philippe Gauthier) de cette même cité pour des juges d'Oropos, qui était remployé, lui, dans un monastère des confins attico-béotiens : la stèle ainsi reconstituée pourrait donc être tenue désormais pour l'exemplaire érétrien, exposé à Amarynthos, de ce décret, dont un second exemplaire - mieux conservé - se dressait, quant à lui, dans le sanctuaire oropien d'Amphiaraos. Enfin (Appendice C), a été reprise *ab ovo* la question de la localisation du bourg d'Aigalè, l'un des quelque soixante dèmes de la cité, à la fois domicile légal du philosophe Ménédème et lieu de décès de son *alter ego* Asklepiaïdès de Phlionte, à en juger par la trouvaille récente de son épitaphe autrefois remployée dans le bourg de Kato Vathia, où ont été trouvées par l'auteur d'autres stèles funéraires favorables à la localisation d'Aigalè dans ce secteur de la côté entre la ville et Amarynthos ; or, ce dème ne faisait très certainement qu'un avec Aigilia, l'un des trois *chòria* où se fit le débarquement de la flotte perse en 490 av. J.-C. (Hérodote, VI, 101). On peut dès lors tenter, grâce à un faisceau de nouvelles données archéologiques, d'expliquer pourquoi le *hiéron* d'Artémis *Amarysia* (à 11 km de la ville) fut épargné, selon toute apparence, lors de l'attaque perse contre la cité d'Érétrie, à la différence des *hiéra* situés dans l'espace urbain, qui, eux, furent incendiés au témoignage d'Hérodote.

En guise de conclusion générale à cette publication d'un décret mettant en lumière le fonctionnement des institutions démocratiques d'une cité grecque à la charnière de l'époque classique et de la période hellénistique, quelques réflexions sont présentées à propos du livre tout récemment consacré à la démocratie grecque par l'historien britannique Paul Cartledge (traduction française sous le titre *Demokratia*, Paris, 2023). On fait voir que cet essai - non dépourvu, assurément, de brillants aperçus sur la marche d'un petit nombre de cités vers une égalité démocratique plus ou moins marquée - donne souvent, hélas, une vue quelque peu biaisée de ce mouvement d'idées et d'acquis politiques dans le monde grec, du fait d'un excessif « athéno-centrisme » (commun, il est vrai, à la plupart des travaux sur ce sujet), comme aussi - il faut bien le dire - en raison d'un certain manque de rigueur dans l'exégèse des documents publics (y compris, chose surprenante, ceux qui relèvent de l'épigraphie attique elle-même).

D'une manière générale, il est sans doute permis de déplorer que les institutions parfois novatrices (comme l'ont fait voir, en ces derniers temps, plus d'une recherche fondée sur de nouveaux documents) d'une cité telle qu'Érétrie, pourtant toute proche et souvent alliée d'Athènes, mais parfois aussi en conflit ouvert avec sa puissante voisine, aient été entièrement laissées de côté (comme c'est le cas, du reste, de plusieurs *poleis* en d'autres régions) : l'existence d'un corpus épigraphique relativement ample, venant compléter une tradition littéraire assez ancienne et variée, permet pourtant de suivre, avec quelque profit, l'histoire du *demos Eretriaeōn* durant plus d'un demi millénaire.

Inaugurant une nouvelle collection archéologique destinée à la publication des très nombreuses découvertes faites sur ce site en ces dernières années, le volume *Amarynthos I* se clôt tout naturellement par un index développé, divisé en trois sections, qui devraient permettre à l'usager de retrouver assez aisément les éléments d'information qu'il peut souhaiter trouver dans un ouvrage faisant nécessairement appel à des disciplines diverses - épigraphie et philologie, archéologie et topographie, histoire et géographie historique – concourant ainsi, du moins peut-on l'espérer, au progrès des études dans le domaine de l'Antiquité grecque ».

François DOLBEAU



Grégoire le Grand, *Registre des Lettres*, t. VI (*Livres X-XI*), Traduction, introduction et notes par Bruno Judic (Sources chrétiennes, 642), Paris, Éditions du Cerf, 2024, 433 p.

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, de la part de son traducteur, Monsieur Bruno Judic, le volume 642 de la collection Sources chrétiennes : Grégoire le Grand, *Registre des Lettres*, t. VI (*Livres X-XI*), Paris, Éditions du Cerf, 2024, 433 p. La correspondance de Grégoire compte 14 livres et huit cent cinquante-sept lettres, rédigées durant les quatorze années de son pontificat, de 590 à 604. Le présent volume, qui couvre les livres X et XI, enrichit une série dans laquelle trois autres tomes sont déjà parus pour les livres I à IV et XII à XIV. Le texte latin est emprunté à la magistrale édition de Dag Norberg, parue en 1982 dans le *Corpus Christianorum. Series Latina*, 140 et 140A. Dans cette entreprise de longue haleine, Bruno Judic, professeur émérite d'Histoire du Moyen Âge à l'Université de Tours, succède comme traducteur à Pierre Minard, O.S.B. (1908-1988) et à Marc Reydellet.

Dans le registre grégorien, les 21 lettres du livre X et les 59 du livre XI datent de la période comprise entre septembre 599 et août 601, c'est-à-dire des neuvième et dixième années du pontificat. L'introduction commente les principaux thèmes évoqués par le pape à cette époque : échanges avec des proches, notamment sur sa mauvaise santé ; administration de l'Église ; élections épiscopales ; difficultés liées à des établissements monastiques. La conversion des Anglais est toujours à l'ordre du jour : une lettre (XI, 35) est adressée à Berthe, « reine des anglais » ; une autre (XI, 37), à son mari Éthelbert ; plusieurs missives concernent un deuxième envoi de moines romains auprès d'Augustin de Cantorbéry, destinataire des lettres XI, 36 et 39. Cette mission est d'ailleurs l'occasion d'échanges avec une série de prélats du royaume franc, chargés d'aider les envoyés du pape dans leur voyage. Grégoire, désireux de lutter contre la simonie, voudrait qu'un synode sur ce thème soit convoqué en Gaule ; il s'adresse pour cela à la puissante reine Brunehaut (XI, 46, 48-49), à ses petits-enfants, Théoderic II de Bourgogne (XI, 47) et Théodebert II d'Austrasie (XI, 50), et à son neveu, Clotaire de Neustrie (XI, 51). Les relations avec les Églises d'Orient ne sont pas non plus négligées, comme le montrent diverses lettres adressées à Theoctista, sœur de l'empereur Maurice (XI, 27, de beaucoup la plus longue du volume), au diacre Anatolius, son apocrisiaire à Constantinople (XI, 29), au patriarche Euloge d'Alexandrie (X, 14 et 21), aux évêques Isaac de Jérusalem et Eusèbe de Thessalonique (XI, 28 et 55), à un prêtre et à l'abbé du Mont-Sinaï (XI, 1-2), etc. Il est impossible d'évoquer toutes les richesses de cette correspondance, mais une lettre au moins (XI, 10), par l'intérêt qu'elle a suscité, mérite une mention spéciale : Grégoire y approuve le fait que Serenus, évêque de Marseille, ait condamné l'adoration des

images, mais il lui reproche d'avoir détruit des peintures de saints, car celles-ci tiennent lieu de lecture pour les illettrés.

Au vu de nos sondages, la traduction nous a semblé fidèle, et l'annotation judicieuse. La correction des textes est quasi parfaite. Dans le latin, cependant, on substituera p. 130, ligne 79 « se cum angelis » à « secum angelis » et p. 308, l. 104-105 « fac mecum domine » à « fac me cum domine » ; en français, p. 261, rectifier l'orthographe de *morientium/mourrant.* »